# ARRÊTES

# **ARRETES**

NUMERO	INTITULE					
039-2020	ARRÊTÉ AUTORISANT LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT OU LA MODIFICATION D'UN ÉTABLISSSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DE SOPHROLOGIE - LA FLOCELLIÈRE					
040-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - DIVERSES RUE - LA FLOCELLIÈRE					
041-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE DU PAS DE L'ANGELIÈRE - LA FLOCELLIÈRE					
042-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - DIVERSES RUE - LA FLOCELLIÈRE ET SMMM					
043-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - DIVERSES RUES - LA POMMERAIE					
044-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE SAINTE-ANNE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE					
045-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION - RUE SAINTE-ANNE - SAINT- MICHEL-MONT-MERCURE					
046-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE SAINTE-ANNE - SAINT- MICHEL-MONT-MERCURE					
047-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - LA REDONNIERE - LA FLOCELLIÈRE					
048-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - L'ORTISIÈRE - LA FLOCELLIÈRE					
049-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE SAINTE- ANNE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE					
050-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES CHAIS - LA POMMERAIE- SUR-SÈVRE					
051-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES ARTISANS RUE DES CHAIS - LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE					
052-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION - LA MONNIÈRE - SAINT-MICHEL- MONT-MERCURE					
053-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION - LA MARQUISIÈRE L'AURIÈRE ET LA PÉRAUDIÈRE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE					
054-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DÉVIATION - VC 201 - LA FLOCELLIÈRE					
055-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - LA BESSONNIÈRE - SAINT-MICHEL- MONT-MERCURE					
056-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - LA BESSONNIÈRE - SAINT- MICHEL-MONT-MERCURE					
057-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE MAJOU DE LA DÉBUTERIE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE					
058-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE MAJOU DE LA DÉBUTERIE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE					
059-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - 4 RUE DES TUMULUS - LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR					
060-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DÉVIATION - 4 RUE DES TUMULUS - LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR					
061-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - LA SICOTIÈRE - LA FLOCELLIÈ					

062-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERSMISSION DE VOIRIE - LE MOULIN CROUÉ - LA FLOCELLIÈRE						
063-2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES						
064-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - L'AUBONNIÈRE (VC 115) - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE						
065-2020	ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE						
066-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION - VC 201 - LA FLOCELLIÈRE						
067-2020	ARRÊTÉDE CIRCULATION PORTANT DÉVIATION - RUE DE LA CORNICHE - SAINT- MICHEL-MONT-MERCURE						
068-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE DE LA CORNICHE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE						
069-2020	ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SEVREMONT						
070-2020	ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL						
071-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DÉVIATION- RUE DU CHÂTEAU - LA FLOCELLIÈRE						
072-2020	ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE						
073-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT DÉVIATION - VC 301 - SAINT-MICHEL-MONT- MERCURE						
074-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DU CHAMP DE LA VILLE - LA FLOCELLIÈRE						
075-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE MARÉCHAL DE LATTRE - LA FLOCELLIÈRE						
076-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES TUMULUS - LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR						
077-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES ARTISANS - LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE						
078-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - LA BESSONNIÈRE - SAINT-MICHEL- MONT-MERCURE						
079-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DE LA CORNICHE - SAINT- MICHEL-MONT-MERCURE						
080-2020	ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE SAINTE ANNE (RD 26) - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE						
081-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE SAINTE ANNE (RD 26) - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE						
082-2020	ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - MARGON (VC 105) - LA FLOCELLIÈRE						
083-2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR AU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE						
084-2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE						
085-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION - RUE DES MEUNIERS, IMPASSE DE LA VALLEE - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE						
086-2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE AMIRAL ALQUIER - LA FLOCELLIERE						

087-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION - LA MONNIERE - SAINT MICHEL
	MONT MERCURE
088-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION - RUE DE
	L'EGLISE - SAINT MICHEL MONT MERCURE
089-2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE DE L'EGLISE - SAINT-
	MICHEL-MONT-MERCURE
090-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES LAVANDIERES - LA
	POMMERAIE-SUR-SEVRE
091-2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE DES
	LAVANDIERES - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
092-2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE DES
	ARTISANS - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
093-2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - BOCASEVRE
033 2020	ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE SEVREMONT
094-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - BOCASEVRE ENVIRONNEMENT -
094-2020	COMMUNE DE SEVREMONT
005 2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - RUE DES COUTURIERES - SAINT-
095-2020	MICHEL-MONT-MERCURE
096-2020	ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS
207 2020	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ARBORA - COMMUNE DE
097-2020	SEVREMONT
222.222	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - ARBORA - COMMUNE DE
098-2020	SEVREMONT
	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - CHEMIN DES CROISETTES - LA
099-2020	FLOCELLIERE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - CHEMIN DES CROISETTES -
100-2020	LA FLOCELLIERE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE SAINTE ANNE - SAINT
101-2020	MICHEL MONT MERCURE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - LA BENESSIERE - LA
102-2020	FLOCELLIERE
	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - LA BESSONNIERE - SAINT MICHEL
103-2020	MONT MERCURE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - LA BESSONIERE - SAINT
104-2020	MICHEL MONT MERCURE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE DES FORGES - LA
105-2020	POMMERAIE-SUR-SEVRE
	POIVIIVIERAIE-30K-3EVKE
106-2020	ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT - MALATRAIT - LA FLOCELLIERE
	ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - MALATRAIT - LA
107-2020	
	FLOCELLIERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2020

Reçu en préfecture le 17/04/2020

Affiché le

ID: 085-200059079-20200407-ARRETE 039 20-AR

Arrêté n° 039/2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

ARRÊTÉ AUTORISANT LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT OU LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC — CABINET DE SOPHROLOGIE — LA FLOCELLIÈRE COMMUNE DE SEVREMONT

Le Maire de SEVREMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R152-4 à R152-5, R128-12, R123-14, R123-19, R152-4 et R152-5;

Vu le Décret ministériel n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu les décrets n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme, n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation, n°2014-337 du 14 mars 2014 relatif à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, n°2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et des instal

Vu les décrets n°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-21 et R111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées :

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R111-19 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles

Envoyé en préfecture le 17/04/2020

Reçu en préfecture le 17/04/2020

Affiché le

*51.0---*

ID: 085-200059079-20200407-ARRETE\_039\_20-AR

R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement et l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée en Mairie sous le numéro 085 090 19P002 déposée le 01/10/2019, pour des travaux consistant en l'aménagement d'une passerelle d'accès PMR au cabinet de sophrologie situé 2 rue de la Rochejaquelein – La Flocellière – 85700 SEVREMONT, Considérant le procès-verbal de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Fontenay-Le-Comte du 12 décembre 2019 portant avis favorable à la réalisation du projet,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Les travaux de mise en accessibilité du cabinet de sophrologie situé 2 rue de La Rochejaquelein — La Flocellière - 85700 SÈVREMONT, de type PE et classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, sont autorisés sous réserve du respect des plans et descriptions joints au dossier ainsi des prescriptions énoncées à l'article suivant.

#### Article 2:

Prescriptions particulières de la Commission de Sécurité :

- La place de stationnement adaptée nouvellement créée devra être localisée à proximité de l'entrée (arrêté du 8/12/2014 modifié par arrêté du 28/04/2017 – Art. 3). Elle devra être repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.
- Le plan incliné aménagé de manière fixe pour franchir la marche de 20cm présent à l'entrée devra respecter une pente de 10% sur une longueur de 2 mètres maximum. Un palier de repos/espace de manœuvre de porte devra exister en haut du plan incliné au droit de la porte, correspondant à un espace rectangulaire horizontal de dimensions minimales 1,20m x 1.70m. Ce plan incliné devra :
  - o supporter une masse minimale de 300kg,
  - o être non glissant,
  - o être contrasté par rapport à son environnement,
  - o être constitué de matériaux opaques,
  - a ne pas comporter de trous/fentes de plus de 2cm.

#### Article 3:

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Monsieur le Maire de Sèvremont de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement,
- envoyer, suite à l'autorisation de travaux une attestation d'accessibilité sur l'honneur en Préfecture

#### Article 4:

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Envoyé en préfecture le 17/04/2020 Reçu en préfecture le 17/04/2020 Affiché le ID : 085-200059079-20200407-ARRETE\_039\_20-AR

Arrêté n° 039/2020

#### Article 5:

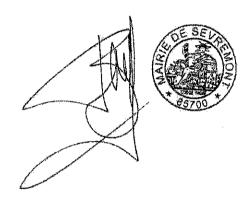
La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

#### Article 6:

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontenayle-Comte pour le contrôle de l'égalité

Fait à Sèvremont, le 7 avril 2020

Bernard MARTINEAU
Maire



Arrêté n° 040 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MANÉO le 8 avril 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aiguillage et d'inventaire des réseaux télécoms, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues de la commune déléguée de La Flocellière ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné du 20 avril au 19 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 90 jours, dans les rues suivantes de la commune déléguée de La Flocellière (selon plan joint) :

- Lieu-dit La Girauderie
- Rue des Chênes, des Châtaigniers et Allée du Bois
- Rue du Pas de l'Angelière
- Rue du Puy Lambert (en partie)
- Rue Amiral Alquier et impasse des Venelles
- Rue Duguesclin et rue des Carmes
- Place Marquis de Surgères
- Rue du Château
- Rue de Lorette
- Rue des Olivettes
- Rue des Galibards
- Rue du Lavoir
- Chemin et impasse des Croisettes.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise AVENIR TECHNOLOGIES chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

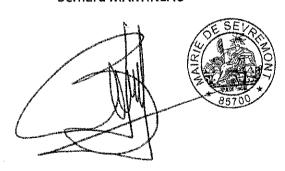
- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont-chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

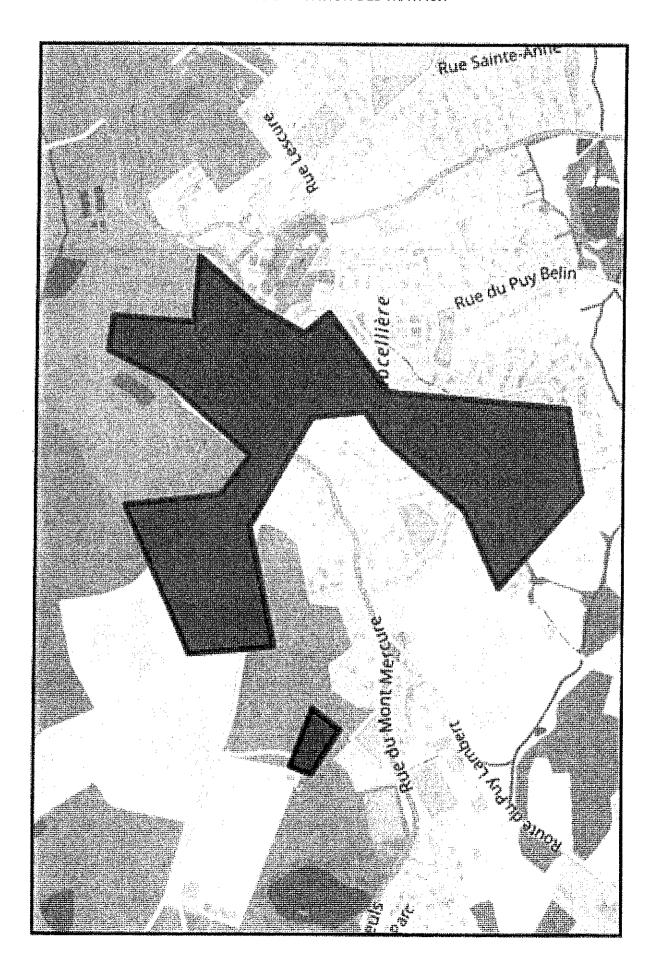
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 9 avril 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU



### PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX



Arrêté n° 041 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont.

VU la demande en date du 10 mars 2020 formulée par l'entreprise Véolia Eau située Parc Eco 85-2 – Impasse Louis Mazetier – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : terrassement sur canalisation de refoulement et remplacement d'un tampon.
- Adresse : rue du Pas de l'Angelière, La Flocellière, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement sur canalisation de refoulement et remplacement d'un tampon. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **ARTICLE 2** - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **four**.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 14 avril 2020 pour une période de 1 jour.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 14 avril 2020 Le Maire, **Bernard MARTINEAU** 



#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### <u>ANNEXES</u>

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

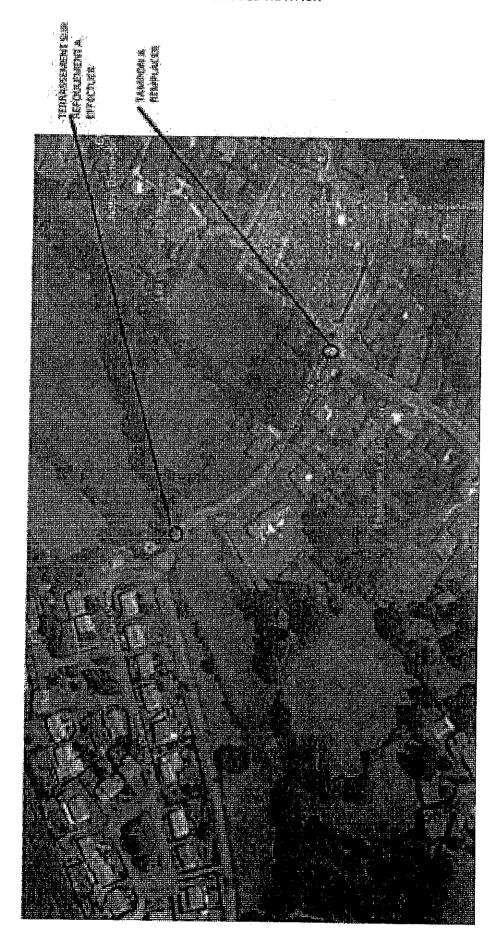
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

### Fiche technique de réfection des tranchées

			Sous chaussée ou accotement avec charges	Sous accotement sans charges et trottoirs	
	Couche de roulement		Rétablissement à l'identique	Rétablissement à l'identique	
Chaussée	Couche d'assise	4	GNT 0/20 pour 2 couches de 20 cm	GNT 0/20 par couche de 30 cm	
Remblai		ઝ	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	
Protection		2	grillage avertisseur	grillage avertisseur	
Zone de pose		1	Sable ou gravillons	Sable ou gravillons	

#### PLAN DES TRAVAUX



Arrêté n° 042 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

#### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont :

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

**Vu** les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise MANÉO Réseaux le 14 avril 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aiguillage et d'inventaire des réseaux télécoms, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues des communes déléguées de La Flocellière et Saint-Michel-Mont-Mercure;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné du 20 avril au 17 octobre 2020 inclus, pour une durée de travaux de 1800 jours, dans les rues suivantes des communes déléguées de La Flocellière et Saint-Michel-Mont-Mercure (selon plans joints) :

- Lieux-dits La Bonnelière, La Chambaudière, La Cessière
- Rue de Bellevue, Allée des Justices, Place des Meuniers,
- Rue des Vignerons
- Rue des Fontenelles
- Avenue des Forgerons + D 755
- Rue de l'Orbrie
- Place du Sommet
- Rue de l'Eglise
- Rue du Mail
- Rue de la Corniche
- Rue des Tilleuls
- Rue des Acacias
- Rue du Parc, rue du Rocher et rue du Lac
- Rue du Mont Mercure
- Résidence du Bois Sainte-Marie
- Route et rue du Puy Lambert

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise AVENIR TECHNOLOGIES chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

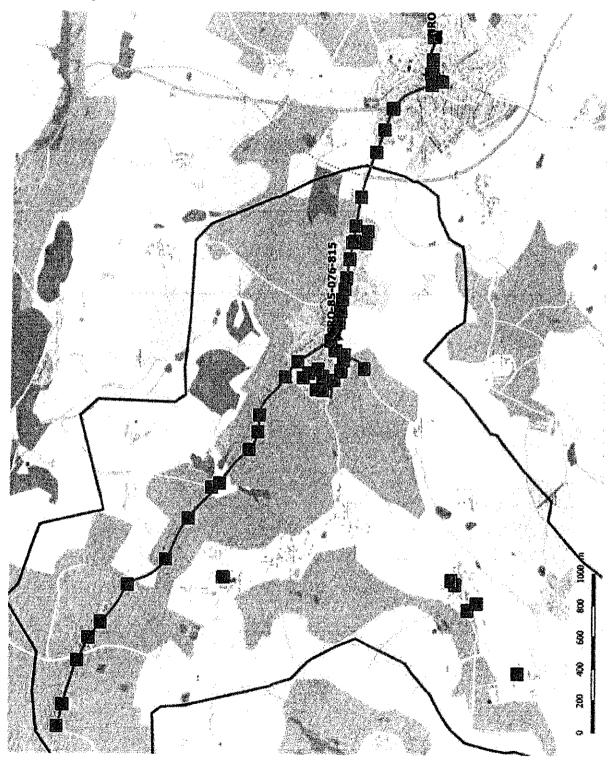
Fait à SÈVREMONT, le 15 avril 2020

Le Maire,

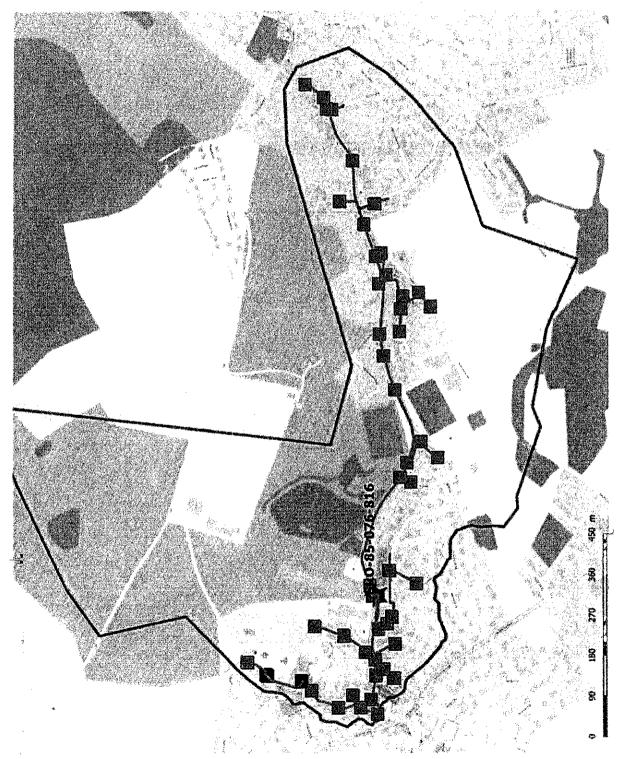
**Bernard MARTINEAU** 

# PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

# Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure



Centre bourg commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure et commune déléguée de La Flocellière



Arrêté n° 043 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-----

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

**VU** les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise MANÉO le 20 avril 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aiguillage et d'inventaire des réseaux télécoms, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné du 27 avril au 23 octobre 2020 inclus, pour une durée de travaux de 180 jours, dans les rues suivantes de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre (selon plan joint):

- Lieu-dit La Chabaubrie
- Lieu-dit La Mongie
- Chemin des Farfadets
- Rue des Tonneliers
- Rue des Chais
- Rue des Artisans
- Rue des Commerçants
- Rue des Lavandières
- Rue des Forges
- Rue du Marineau
- Venelles du Presbytère
- Rue de la Botterie

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE ;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

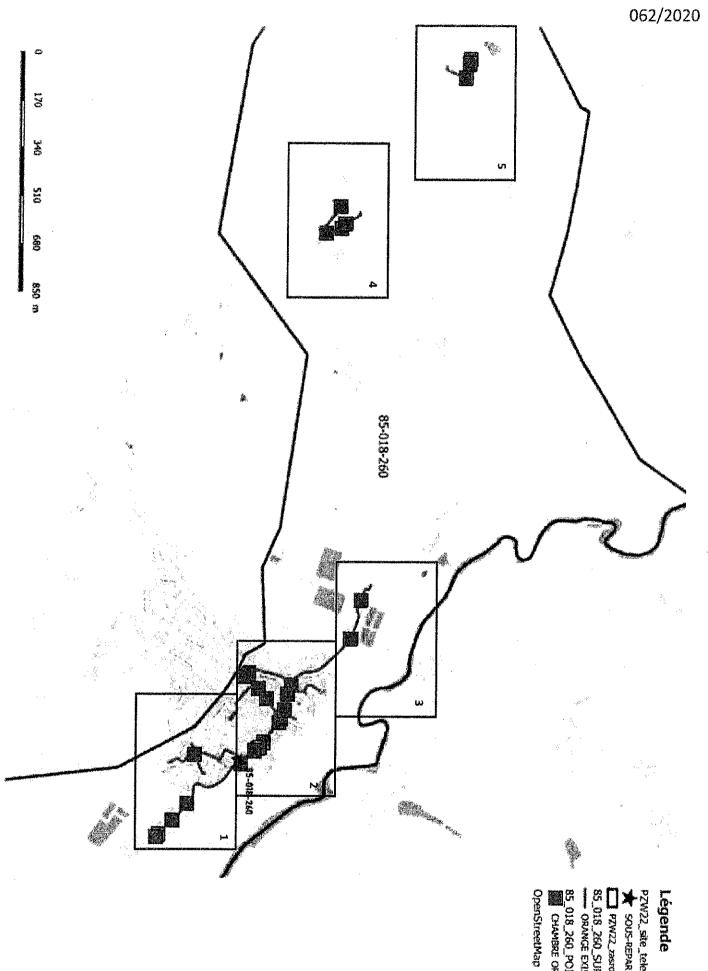
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 29 avril 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU





85\_018\_260\_SUPPORT

ORANGE EXISTANT

85\_018\_260\_POINT\_TECHNIQUE

CHAMBRE ORANGE PZW22\_site\_telecom
SOUS-REPARTITEUR OFTIQUE

Arrêté n° 044 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

.=-=-=-=-=-=-

-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 30 avril 2020 formulée par la SAS PELLETIER TP située 51 rue de La Vendée – 79140 CIRIÈRES :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Aménagement de la voirie et assainissement eaux usées.
- Adresse: rue Sainte-Anne, Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vendée en date du 5 mai 2020,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Aménagement de la voirie et assainissement eaux usées.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

#### Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### <u>ARTICLE 4</u> - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 119 Jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 4 mai 2020 pour une période de 119 jours, soit jusqu'au 31 août 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 6 mai 2020 Le Maire,





- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### <u>ANNEXES</u>

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

### PLAN DES TRAVAUX



### <u>Légende</u> :

Emprise des travaux

### Fiche technique de réfection des tranchées

			Sous chaussée ou accotement avec charges	Sous accotement sans charges et trottoirs	
	Couche de roulement		Rétablissement à l'identique	Rétablissement à l'identique	
Chaussée	Couche d'assise	4	GNT 0/20 pour 2 couches de 20 cm	GNT 0/20 par couche de 30 cm	
Remblai		3	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	
Protection		2	grillage avertisseur	grillage avertisseur	
Zone de pose		1	Sable ou gravillons	Sable ou gravillons	

Arrêté n° 045 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

------

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

VU la demande formulée par l'entreprise SAS PELLETIER TP le 30 avril 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 5 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement, rue Sainte-Anne, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Du 04/05/2020 au 31/08/2020, date prévisionnelle des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement, rue Sainte-Anne, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la RD 752 (contournement sud) et les rues Jean de Tinguy et de La Foulonnerie, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS PELLETIER TP sise 51 rue de la Vendée – 79140 CIRIÈRES.

#### **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

#### **ARTICLE 7:**

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 6 mai 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU





Schéma de déviation

### <u>Légende</u> :

- Emprise des travaux
- Route fermée à la circulation
- ◆ Déviation privilégiée à confirmer avec le conseil départemental

Arrêté n° 046 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE SEVREMONT

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par la SAS PELLETIER TP le 4 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de sondages routiers, il y a lieu de réglementer la circulation rue Sainte-Anne commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue Saint-Anne – commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 6 au 12 mai 2020 inclus, pour une durée de travaux de 3 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SEVREMONT, le 5 mai 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU



Arrêté n° 047 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

No time of their or their or order of their or order or their or order or their or their or their or

#### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sevremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article B. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise CHARPENTIER TP le 24 avril 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de recordement du refoulement des eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit La Redonnière (VC 201), commune déléguée de La Floçellière ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné lieu-dit La Redonnière (VC 201) – commune déléguée de La Flocellière, du 11 au 15 mai 2020 inclus, pour une durée de travaux de 3 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 5 mai 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU



Arrêté nº 048 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE SEVREMONT

special de parte an ered in mare manige and eren as interes and maritimes.

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sevremont.

VU la demande en date du 27 avril 2020 formulée par l'entreprise Orange située 97 boulevard de l'Industrie – BP 329 – 85008 LA ROCHE SUR YON :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public. Pose d'un poteau téléphonique.
- Adresse : lieu-dit L'Ortisière, La Flocellière, Commune de SEVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VII l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pose d'un poteau téléphonique.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles sulvants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement, de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecquiement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »), il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour.

La conformité des trayaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirle au terme du chantier.

L'ouverture de chantler prévisionnelle est fixée au 22 avril 2020 pour une période de 250 jours, soit jusqu'au 28 décembre 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être soillicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cefte autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité réprésentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délal au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage,

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstantes l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avérezont nécessaires.

> Fait à SEVREMONT, le 5 mai 2020 Le Maire, Bernard MARTINEAU



- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### ANNEXES

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribupal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficialre est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Arrêté n° 049 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

AND COME AND THE PARTY OF THE P

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Sèvremont ;

Vu la demande en date du 12 mai 2020 par Jaquelle l'entreprise SARL PASCAL GRUNEWALD sis 40 Chemin de Guitard – 79250 Nuell-les-Aubiers DEMANDE L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE 3 rue Sainte-Anne – Saint-Michel-Mont-Mercure, 85700 SÈVREMONT,

Vu le code de la voirle routière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Pose d'un échafaudage rue Sainte-Anne commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants (selon plan joint).

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Le stationnement de véhicules et le passage de Véhicules de livraison seront interdits pendant toute la durée du chantier.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée jour et nuit

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Cette dernière est autorisée à compter du 19/05/2020 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme,

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 jours à compter du 19/05/2029, soit jusqu'au 08/06/2020 inclus.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à SEVREMONT, le 13 mai 2020

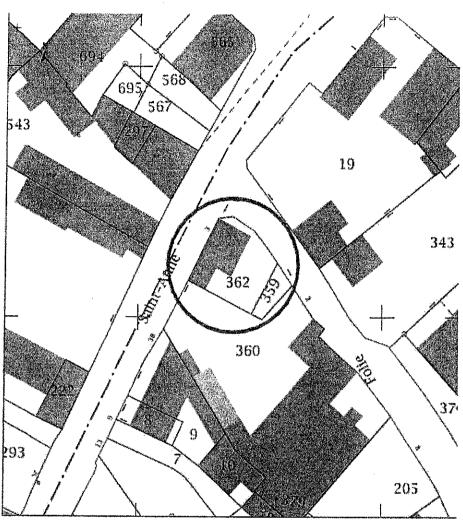
Le Maire, Bernard MARTINEAU

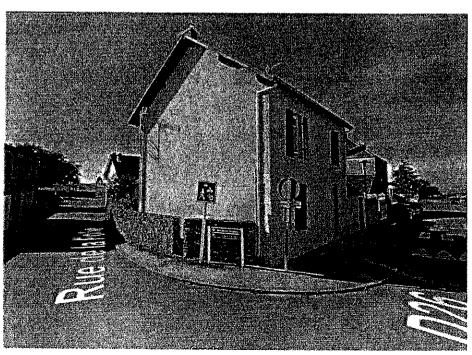


<u>DIFFUSIONS</u>
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Sèvremont pour attribution

Arrêté n° 049 /2020

# PLAN DE SITUATION





Arrêté n° 050 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

COMMUNE DE SEVREMONT

-----

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8 ;

VU la demande formulée par SOGETREL le 12 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de débouchage et aiguillage, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Chais, commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre ;

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Chais – commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre, du 22 mai au 5 juin 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 200 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

# **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

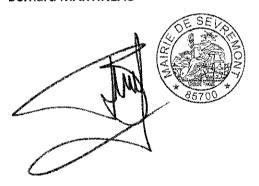
- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

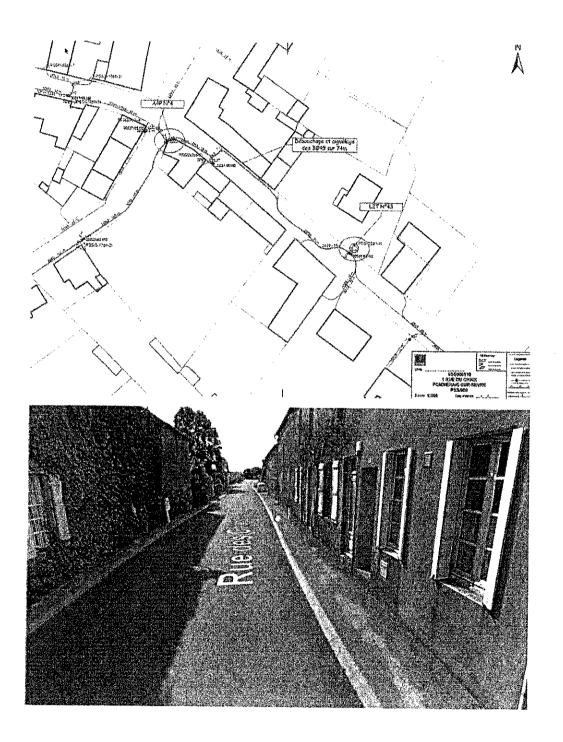
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 15 mai 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU





Arrêté n° 051 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-----------

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par ODEON TP le 14 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de génie civil et réparation de conduite France Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement rue des Artisans et rue des Chais, commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre ;

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné au croisement rue des Artisans et rue des Chais – commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre, du 25 mai au 13 juin 2020 inclus, pour une durée de travaux de 20 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 200 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

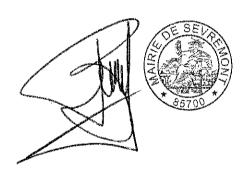
- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

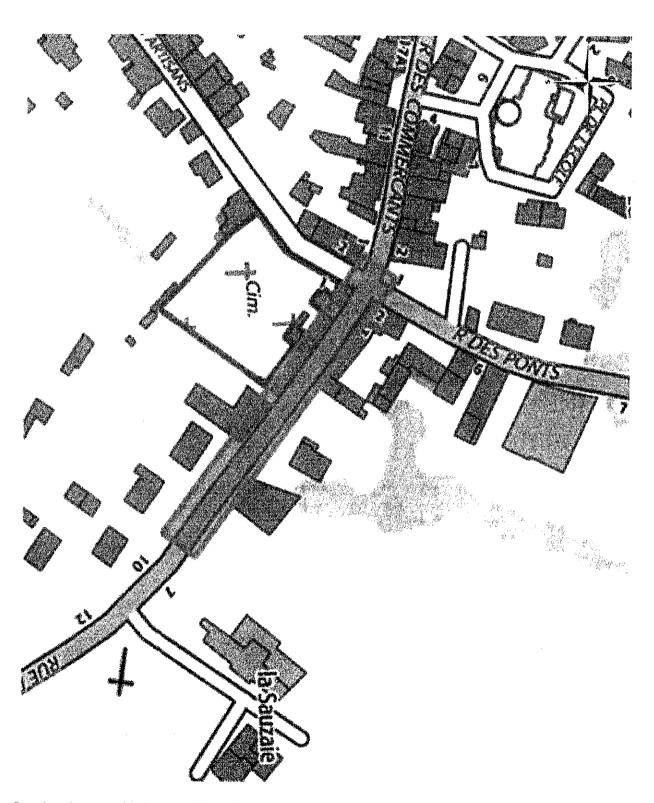
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 18 mai 2020

Le Maire, Bernard MARTINEAU





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">-0.773911 46.836861 -0.773832 46.836821 -0.773948 46.836712 -0.775204 46.837342 -0.775283 46. 837382 -0.775167 46.837491 -0.773911 46.836861</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Arrêté n° 052 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-=-=-=-=-

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise CHARIER TP SUD le 14 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et couche de forme, La Monnière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

Du 01/06/2020 au 01/07/2020, date prévisionnelle des travaux de terrassement et couche de forme, La Monnière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par L'Épaud (RD 755) et La Baritaude, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

# **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHARIER TP SUD sise Le Chézeau – Combrand – CS 60315 – 79140 CIRIÈRES.

#### ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## **ARTICLE 7:**

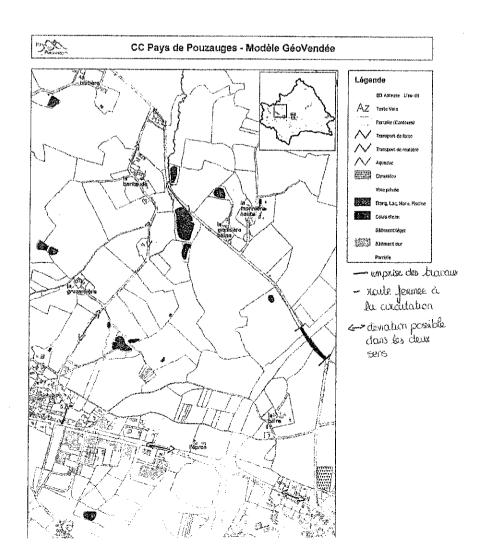
- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera

Fait à SÈVREMONT, le 29 mai 2020

Le Maire

Jean-Louis ROY



Arrêté n°053/2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

----

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT RESTRISTION DE CIRCULATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vendée en date du 22 février 2020;

VU la demande formulée par l'entreprise STURNO le 13 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de sécurisation des réseaux, lieu-dit La Marquisière (VC 311), L'Aurière (VC 310) et La Péraudière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie ;

#### ARRETE

# ARTICLE 1:

Du 01/06/2020 au 31/07/2020, date prévisionnelle des travaux de sécurisation des réseaux, lieu-dit La Marquisière (VC 311), L'Aurière (VC 310) et La Péraudière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les riverains, les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse très réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 3**:

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise STURNO sise Rue Joseph Cugnot – ZI Montifault – 85700 POUZAUGES.

## ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5:**

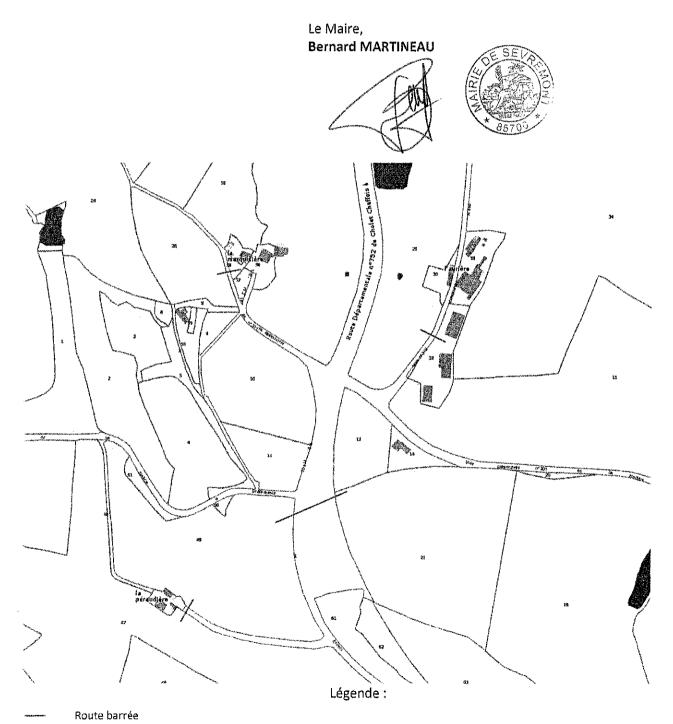
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

# **ARTICLE 6:**

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 20 mai 2020



Arrêté n° 054 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP le 18 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 25 mai 2020

Considérant qu'en raison de travaux de desserte d'approvisionnement en eau potable, voie communale n°201, commune déléguée de La Flocellière il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Du 01/06/2020 au 19/06/2020, date prévisionnelle des travaux de desserte d'approvisionnement en eau potable, voie communale n°201, commune déléguée de La Flocellière, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la RD 752, la RD 64 et la rue du Maréchal de Lattre, commune déléguée de La Flocellière, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP sise 25 rue du Stade – 85600 LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU.

# **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

# **ARTICLE 7:**

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVBEMONT, le 27 mai 2020

Le Maire, Jean-Japais ROY



I naile fermie à la circulation — emprise des bravaix



htlps://www.googla.com/nops/placo/Rua+Maréchal+de+Latire, +85700+La+Flocellière/@46.8245209.-0.8735604,1710m/data=13m11+e344m5/3m41150x480658a30bc34473:0x1d37e8e471097df018m2[3d48.82924114...

Arrêté n° 055 /2020

## **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

# COMMUNE DE SEVREMONT

-----

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par SOBECA le 19 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit La Bessonnière (VC 105), commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure;

# ARRETE

# ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat au lieu-dit La Bessonnière (VC 105) — commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 1º juin au 3 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 33 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

# ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

# **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE ;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 27 mai 2020

Jean-Louis ROY



Légende:

Arrêté nº 056 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont.

VU la demande en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise SOBECA située 1 rue de Longrais – 85110 CHANTONNAY :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Travaux de branchement électrique.
- Adresse : lieu-dit La Bessonnière (VC 105), Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

# ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de branchement électrique.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

# ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

# ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

# ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 33 lours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une période de 33 jours, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

# ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEVREMONT, le 27 mai 2020

Le Maire Jean-Louis ROY

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

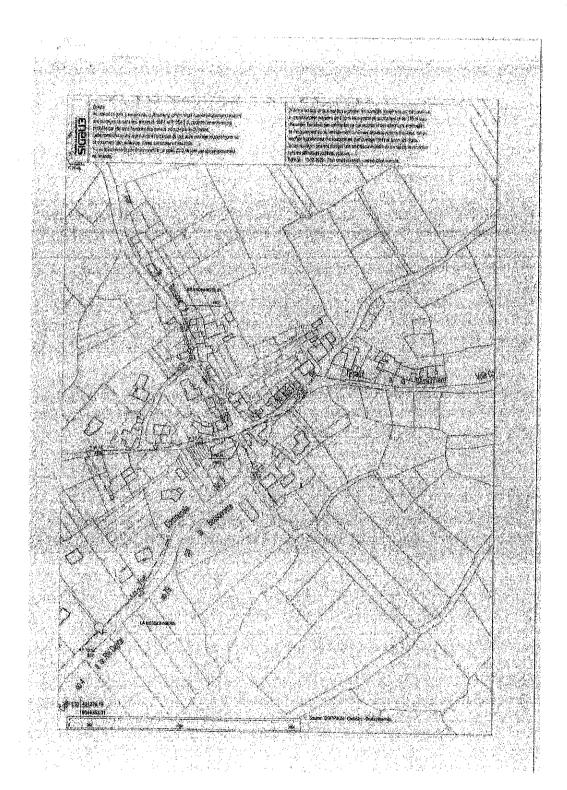
#### **ANNEXES**

- Plan des travaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

# **PLAN DES TRAVAUX**





Arrêté n° 057 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par SOBECA le 19 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation rue Majou de La Débuterie, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure;

# **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue Majou de La Débuterie – commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 8 au 27 juin 2020 inclus, pour une durée de travaux de 19 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 200 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

# **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

# **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 27 mai 2020

Le Maire,

Jean-Louis RØY



Légende :

Arrêté n° 058 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

----

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise SOBECA située 1 rue de Longrais - 85110 CHANTONNAY :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Travaux de branchement électrique.
- Adresse : rue Majou de La Débuterie, Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT, VU le code de la voirie routière.

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de branchement électrique.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

# Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

# ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 19 jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 8 juin 2020 pour une période de 19 jours, soit jusqu'au 27 juin 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

# ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 27 mai 2020

Le Maire

Jean-Louis R

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### **ANNEXES**

Plan des travaux

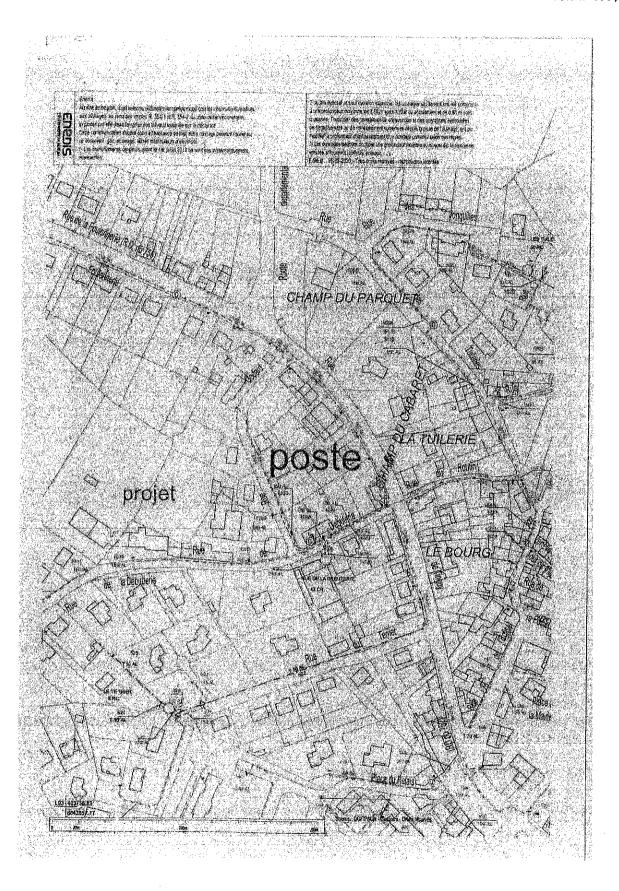
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Arrêté n° 058 /2020

# **PLAN DES TRAVAUX**





Arrêté n° 059 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

النائد عليه النائد عليه النائد النائ

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

# Le Maire de la commune de Sèvremont.

VU la demande en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise SOBECA située 1 rue de Longrais – 85110 CHANTONNAY :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Travaux de branchement électrique.
- Adresse: rue des Tumulus, Les Châtelliers-Châteaumur, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### **ARRETE**

## **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de branchement électrique.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

# ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### **ARTICLE 3** - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de stours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 17 juin 2020 pour une période de 3 jours, soit jusqu'au 20 juin 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 27 mai 2020

Le Maire

Jean-Louis ROY



- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

# **ANNEXES**

Plan des travaux

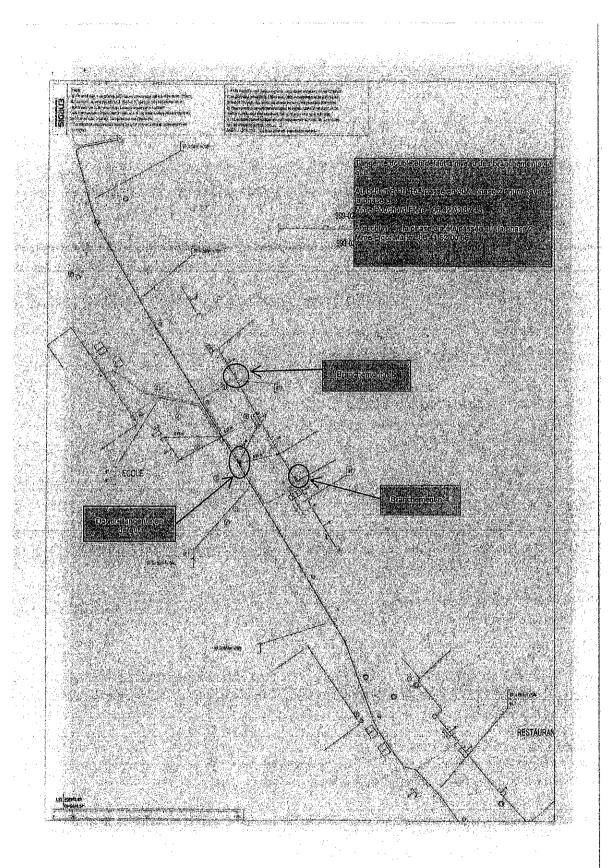
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Arrêté n° 059 /2020

# **PLAN DES TRAVAUX**





Arrêté n° 060 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vendée en date du 12 juin 2020

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA le 19 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, rue des Tumulus et rue de La Sèvre, commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

# ARRETE

## ARTICLE 1:

Du 17/06/2020 au 20/06/2020, date prévisionnelle des travaux de branchement électrique avec terrassement, rue des Tumulus et rue de La Sèvre, commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures et les riverains sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### ARTICLE 2:

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la route départementale n°64 et n°27 et par la voie communale n°4, commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOBECA sise 1 rue de Longrais – 85110 CHANTONNAY.

#### ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

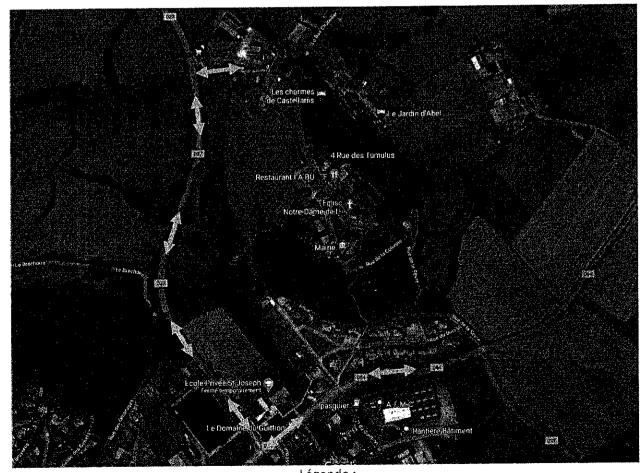
## ARTICLE 7:

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 15 juin 2020

Le Maire, Jean-Louis RO



Légende :
emprise des travaux
route fermée à la circulation
déviation possible dans les deux sens

Arrêté n° 061 /2020

## **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise ODÉON TP le 26 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de génie civile, il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit La Sicotière (VC 202), commune déléguée de La Flocellière ;

# **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat au lieu-dit La Sicotière (VC 202) – commune déléguée de La Flocellière, du 05 au 25 juin 2020 inclus, pour une durée de travaux de 20 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

# ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

# **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

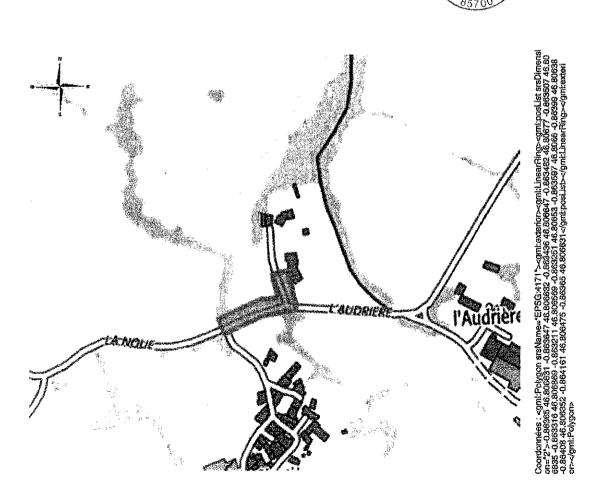
- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 26 mai 2020

Le Maire Jean-Louis ROY



Arrêté n° 062 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE SEVREMONT** 

-Z-Z-Z-Z-Z-Z-Z-Z-Z-Z

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 19 mai 2020 formulée par Monsieur Yoann MAROT situé lieu-dit Le Moulin Croué – La Flocellière - 85700 SÈVREMONT :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Installation d'un échafaudage,
- Adresse : lieu-dit Le Moulin Croué (VC 103), La Flocellière, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

# **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : installation d'un échafaudage.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

# <u>ARTICLE 3</u> - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **60** jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 25 mai 2020 pour une période de 60 jours, soit jusqu'au 25 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

# ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 27 mai 2020

Le Maire,

Jean-Louis RO

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

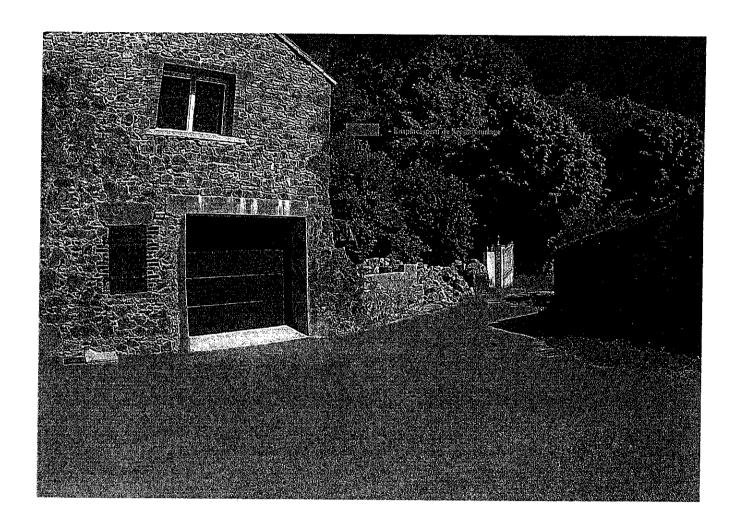
#### **ANNEXES**

- Plan des travaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommerale-sur-Sèvre.

# PLAN DES TRAVAUX



Arrêté n° 063-2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020 Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

my w. . . .

ID: 085-200059079-20200525-ARRETE\_063\_20-Al

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

## Le Maire de la Commune de Sèvremont

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et des maires délégués.

Considérant que Madame Marie-Christine BURCH-BOILEAU, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Nathalie DUBIN, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Alexandra BITEAU et Monsieur Alain SCHMUTZ ont été élus 1°, 2<sup>ème, 3</sup>ème, 4<sup>ème, 5</sup>ème, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints.

Considérant que Messieurs Antoine HERITEAU, Bernard MARTINEAU, Claude ROY et Francis TETAUD ont été élus respectivement Maires délégués de La Flocellière, Saint Michel Mont Mercure, La Pommeraie sur Sèvre et Les Châtelliers-Châteaumur.

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Sèvremont.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 25 mai 2020, délégation de fonctions est donnée à Madame Marie-Christine BURCH-BOILEAU, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Nathalie DUBIN, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Alexandra BITEAU et Monsieur Alain SCHMUTZ adjoints pour exercer les attributions suivantes :

- Marie Christine BURCH-BOILEAU: services à la population
- Bernard MARTINEAU: urbanisme, cadre de vie
- Nathalie DUBIN: finances
- Antoine HERITEAU: communication, culture, citoyenneté
- Catherine LUMINEAU : action sociale
- Christian RIGAUDEAU: bătiment et patrimoine
- Alexandra BITEAU : vies économique et associative
- Alain SCHMUTZ : voirie et réseaux

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Ludovic BERNARD et Monsieur Laurent DESNOUHES, conseillers municipaux pour exercer les attributions sulvantes :

- Ludovic BERNARD : jeunesse
- Laurent DESNOUHES : environnement et transition écologique

Article 3 : A compter du 25 mai 2020, délégation est donnée à Madame Marie-Christine BURCH-BOILEAU et à Monsieur Bernard MARTINEAU, en l'absence de Jean-Louis ROY, à l'effet de :

Arrêté nº 063-2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020 Reçu en préfecture le 29/06/2020

iché le

ID: 085-200059079-20200525-ARRETE\_063\_20-AI

A ...

 signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables (courriers qui y sont relatifs, ordres de paiement),

certifier le caractère exécutoire des actes.

Article 4 : A compter du 25 mai 2020, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Antoine HERITEAU pour exercer les attributions suivantes :

- instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols sur la commune déléguée de La Flocellière
- enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme sur la commune déléguée de La Flocellière
- engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine sur la commune déléguée de La Flocellière
- fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- délivrance et reprise de concessions dans le cimetière de la commune déléguée de La Flocellière

Article 5 : A compter du 25 mai 2020, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTINEAU pour exercer les attributions sulvantes :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure
- enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure
- engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure
- fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- délivrance et reprise de concessions dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure

Article 5 : A compter du 25 mai 2020, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Claude ROY pour exercer les attributions suivantes :

- instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols sur la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre
- enquêtes et sultes à donner aux infractions des règlements d'urbanisme sur la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre
- engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine sur la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre
- fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- délivrance et reprise de concessions dans le cimetière de la commune déléguée de La Pommerale sur Sèvre

Article 7 : A compter du 25 mai 2020, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis TETAUD pour exercer les attributions suivantes :

- instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
- enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
- engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
- fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

ID: 085-200059079-20200525-ARRETE\_063\_20-AI

Reçu en préfecture le 29/05/2020

délivrance et reprise de concessions dans le cimetière de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur

Article 8 : Le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à Sevremont, le 25 mai 2020

Jean-Louis ROV



Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saísie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notification le..... Signatures

Marie Christine BURCH-BOILEAU: services à la population

Bernard MARTINEAU: urbanisme, cadre de vie, marie de légué de Saint Hichel Hait Meiceire

Nathalie DUBIN: finances

Antoiné HERITEAU: communication, culture, citoyenneté, maure de le que de La Elactione

Catherine LUMINEAU; action sociale

Christian RIGAUDEAU: bâtiment et patrimoine

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Raçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

----

ID: 085-200059079-20200525-ARRETE\_063\_20-AI

Alexandra BITEAU : vies économique et associative

Alain SCHMUTZ : vojrie et réseaux

Ludovic BERNARD

Laurent DESNOUHES

Claude ROY, maire délégué de la Pommeraire seu Seire

Frances TETAUD, mans délègrée de les Prêtelles Plateaumen

Arrêté n° 064 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-=-=-=-

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 02 juin 2020 formulée par Monsieur Mathieu GAUCHAS situé lieu-dit L'Aubonnière – Saint-Michel-Mont-Mercure - 85700 SÈVREMONT :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : pose de gaines en PVC,
- Adresse : lieu-dit L'Aubonnière (VC 115), Sant-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT, VU le code de la voirie routière.

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

# **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose gaines en PVC.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

# Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

## **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de la jour.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 15 juin 2020 pour une période de 1 jour, soit jusqu'au 15 juin 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈYREMONT, le 2 juin 2020

Le Maire/

Jean-Louis ROY



- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

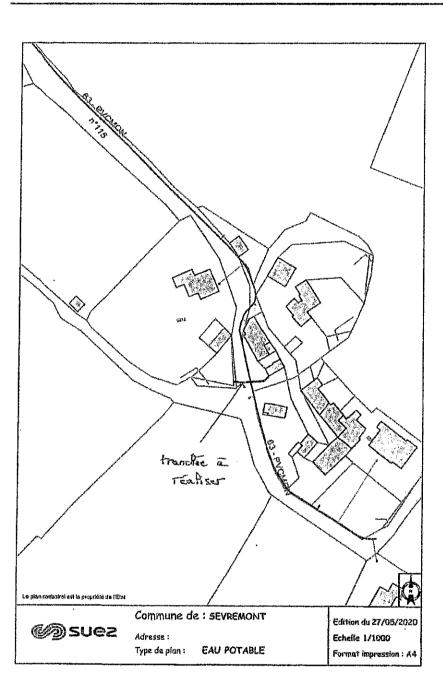
# **ANNEXES**

- Plan des travaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

# **PLAN DES TRAVAUX**



Arrêté n° 065-2020

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

*5* 4.0

ID: 085-200059079-20200608-ARRETE\_065\_20-AI

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-2-2-2-2-2-2-2-2-

# ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE

Monsieur le Maire délégué de la Commune délégué de Les Châtelliers-Châteaumur,

VU le code rural et notamment l'article L 211-14-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles (par exemple L.2212-1 et L.2212-2);

**CONSIDERANT** que le chien identifié comme appartenant à Madame Anais MOREL, a mordu Monsieur Denis GABARD.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

### ARRETE

Article 1er: Madame Anais MORELLE, domiciliée à l'Angebaudière, Les Châtelliers-Châteaumur, 85700 SEVREMONT, détenteur d'un chien (nom et identification inconnus), est mise en demeure de faire procéder avant le 19 juin 2020 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Madame Anaïs MORELLE informe dans les meilleurs délais le Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Madame Anaïs MORELLE est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires lies a une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Anais MORELLE.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Fontenay-le-Comte
- à l'intéressé à la notification

Fait à Sevremont, le 8 juin 2020

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

Arrêté n° 065-2020

ID: 085-290059079-20200608-ARRETE\_065\_20-AI

# Francis TETAUD,

Maire délégué de la Commune délégué de Les Châtelliers-

#### Châteaumur



#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Notification	e
Signature	

Arrêté n° 066 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

-----

-E-E-E-E-E-E-E-E-

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

VU la demande formulée par l'entreprise STURNO le 9 juin 2020;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 17 juin 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau électrique et téléphonique, voie communale n°201, commune déléguée de La Flocellière il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie :

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

### ARRETE

### ARTICLE 1:

Du 22/06/2020 au 21/08/2020, date prévisionnelle des travaux d'extension du réseau électrique et téléphonique, voie communale n°201, commune déléguée de La Flocellière, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### ARTICLE 2

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la RD 752, la RD 64 et la rue du Maréchal de Lattre, commune déléguée de La Flocellière, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise STURNO sise Rue Joseph Cugnot – Zi Montifault – 85700 POUZAUGES.

## **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## **ARTICLE 7:**

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 19 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY



we Wardenal de Lattre - Google Malus Est Glick

I naute fermee à la circulation — emprise des travaux



ilipazi/www.googlo.com/inapsiplace/Fixe+Marischal+de+Lektro,+8570D+Le+Flocelikire/@48.6245209,-0.8733604,1710m/data=13m111e3l/m5i3m411s0x4800558830e34473:0x1437e9e47f097dfillem2i3d49,3252414...

Arrêté n° 067 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS PELLETIER TP le 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de traversée de route pour deux branchements EU et EP sur le collecteur principal, rue de la Corniche, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

Du 22/06/2020 au 30/06/2020, date prévisionnelle des travaux de réalisation de traversée de route pour deux branchements EU et EP sur le collecteur principal, rue de la Corniche, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

# **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue des Tilleuls, rue du Mail, rue de L'Église et place du Sommet, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

# **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAS PELLETIER TP sise 51 rue de la Vendée – 79140 CIRIÈRES.

# **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## ARTICLE 7:

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 16 juin 2020

Le Maire, Jean-Louis RO

# Plan de situation



# Légende :

- --- Emprise des travaux
  - Route fermée à la circulation
- ← ► Déviatjon privilégiée

Arrêté n° 068 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEF

COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont.

VU la demande en date du 15 juin 2020 formulée par l'entreprise SAS PELLETIER TP située 51 rue de la Vendée – 79140 CIRIÈRES :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : réalisation de traversée de route pour deux branchements EU et EP sur le collecteur principal.
- Adresse: rue de la Corniche, Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation de traversée de route pour deux branchements EU et EP sur le collecteur principal. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

# ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 ~ 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

# ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 22 juin 2020 pour une période de 15 jours, soit jusqu'au 7 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

## ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEVREMONT, 16 juin 202

Le Maire,

Jean-Louis R

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

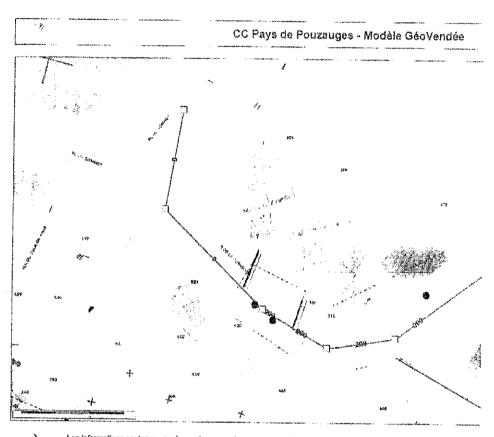
#### **ANNEXES**

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

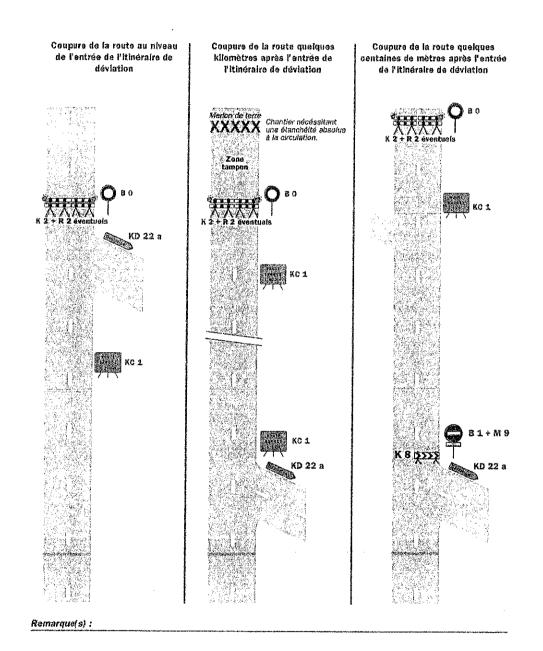
# **PLAN DES TRAVAUX**



·%



Site de coupure



Envoyé en préfecture le 17/06/2020 Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

....

ID: 085-200059079-20200616-ARRETE\_069\_20-AI

Arrêté n° 069-2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

# LE MAIRE DE SEVREMONT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des opérations de désignation des représentants du personnel au comité technique de Sévremont ;

Vu le procès-verbal du 28 janvier 2020 des opérations de désignation d'un représentant du personnel au comité technique de Sévremont ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Sevremont;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Technique placé auprès de la commune de Sèvremont;

# ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour sièger au sein du Comité Technique placé auprès de la collectivité de Sèvremont :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
- Monsieur ROY Jean-Louis, Maire de Sévremont,
- Madame BURCH-BOILEAU Marie Christine, Adjointe au Maire,
- Monsieur ROY Claude, Maire de la commune déléguée de la Pommeraie sur Sèvre.
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Monsieur MARTINEAU Bernard, Adjoint au Maire, Maire de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure,
- Madame GUICHETEAU Magalie, Conseillère municipale,
- Madame CHARRIER Emilie, Conseillère municipale.

Article 2 : Ont été désignés par tirage au sort en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique placé auprès de la collectivité de Sèvremont :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
- Madame VANDENDRIESSCHE SALZMANN Nadège,
- Madame BONNIN Anaïs,
- Madame BRIDONNEAU Claire,
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Madame BROSSET Viviane,
- Madame NEAU Emilie,
- Monsieur COUSSEAU Julien

Article 3: La présidence du Comíté Technique est assurée par Jean-Louis ROY.

<u>Article 4</u>: l'arrêté n°019/2020 du 31 janvier 2020 portant composition du comité technique de Sèvremont est abrogé à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Sèvremont, le 16 juin 2020

Jean-Louis BOY

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisle par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020 Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

**4 4 6** 

ID: 085-200059079-20200616-ARRETE\_070\_20-AI

Arrêté n° 070-2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

,=,E,B,2,2,=,=,=,=,=,=

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

14 and 15 and 16 and 16

# ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

# LE MAIRE DE SEVREMONT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CHSCT et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité;

Vu les tirages au sort effectués les 6 décembre 2018 et 28 janvier 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Sevremont ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements siégeant au CHSCT;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en tant que représentants de la commune de Sèvremont, pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès de la collectivité de Sèvremont :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
- Monsieur ROY Jean-Louis, Maire de Sèvremont,
- Madame BURCH-BOILEAU Marie Christine, Adjointe au Maire,
- Monsieur ROY Claude, Maire de la commune déléguée de la Pommeraie sur Sèvre.
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Monsieur MARTINEAU Bernard, Adjoint au Maire, Maire de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure,
- Madame GUICHETEAU Magalie, Conseillère municipale,
- Madame CHARRIER Emilie, Conseillère municipale.

Article 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel :

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID:085-200059079-20200616-ARRETE\_070\_20-AI

- REPRESENTANTS TITULAIRES
- Madame NEAU Emilie
- Monsieur COUSSEAU Julien,
- Madame BROSSET Viviane,
- **■** REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Madame BRIDONNEAU Claire.
- Madame BONNIN Anaïs,
- Madame VANDENDRIESSCHE SALZMANN Nadège,

Article 3: La présidence du CHSCT est assurée par Jean-Louis ROY.

Article 4: Le secrétariat administratif est assuré par Emilie NEAU.

<u>Article 5</u> : l'arrêté n°020/2020 du 31 janvier 2020 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Sèvremont est abrogé à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

Article 6: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Sèvremont, le 16 juin 2020

Jean Louis ROY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Notification	e
Signature de	l'agent :

Arrêté n° 071 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

COMMUNE DE SEVREMONT

-=-=-=-=-=-=-=-

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SARL PUAUD le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de remaniement de la couverture et zinguerie, rue du Château, commune déléguée de La Flocellière il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie; Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

#### ARRETE

### ARTICLE 1:

Du 22/06/2020 au 22/07/2020, date prévisionnelle des travaux de remaniement de la couverture et zinguerie, rue du Château, commune déléguée de La Flocellière, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue de Lorette, commune déléguée de La Flocellière, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL PUAUD sise 6 rue du Champ de la Ville – La Flocellière - 85700 SÈVREMONT.

### **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

# ARTICLE 7:

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 16 juin 2020

Le Maire, Jean-Louis RO



# Légende :

Emprise des travaux
Route fermée à la circulation
Déviation possible dans les deux sens

Envoyé en préfecture le 17/06/2020 Reçu en préfecture la 17/06/2020

Affiché la

---

ID:085-200059079-20200617-ARRETE\_072\_20-AI

Arrêté n° 072-2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

# COMMUNE DE SEVREMONT

文 \$1.00 \$1.0

# ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# Le Maire de Sèvremont.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 13-4 à L 123-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 123-7 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et portant élection des représentants du conseil municipal;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les autres membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

# ARRETE

## ARTICLE 1ªr :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremont à compter du 17 juin 2020 :

# <u>Au titre de l'UDAF :</u>

Monsieur Michel PASQUIER, domicilié « Malatrait » - La Flocellière – 85700 SÈVREMONT

# Au titre des associations de retraités et personnes âgées du département :

Monsieur Michel POUPLIN, domicilié « Touche-Pré » - La Pommerale-sur-Sèvre – 85700 SÈVREMONT

# Au titre de l'ADAPEI-ARIA:

Madame Emilie DURAND, domiciliée « La Baud » – Les Châtelliers-Châteaumur – 85700 SÈVREMONT

# Au titre de leur participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

Madame Marie-Thérèse MOUSSET, domiciliée 3 rue de la Croix de Pierre - La Flocellière - 85700 SÈVREMONT

# ARTICLE 2:

L'arrêté n° 070/2018 du 31 mai 2018 est abrogé à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

### ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

> mont/le 17 juin 2020 Le Maire

ean-kouis ROY

Arrêté n° 073 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

 $=\frac{1}{1000}\cos\frac{4\pi m}{r_0}\cos\frac{4\pi m}{r_0}\cos\frac{4\pi$ 

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

VU la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 18 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 25 juin 2020,

Considérant qu'en raison de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, VC 301, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

### ARRETE

### **ARTICLE 1:**

Du 28/07/2020 au 30/07/2020, date prévisionnelle des travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, VC 301, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

## ARTICLE 2:

Pendant la même période, la circulation sera déviée par la voie communale 301, la route départementale 752 et la voie communale 111, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ENEDIS sise Rond-Point de l'Atlantique – BP 57 - 85002 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

# ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

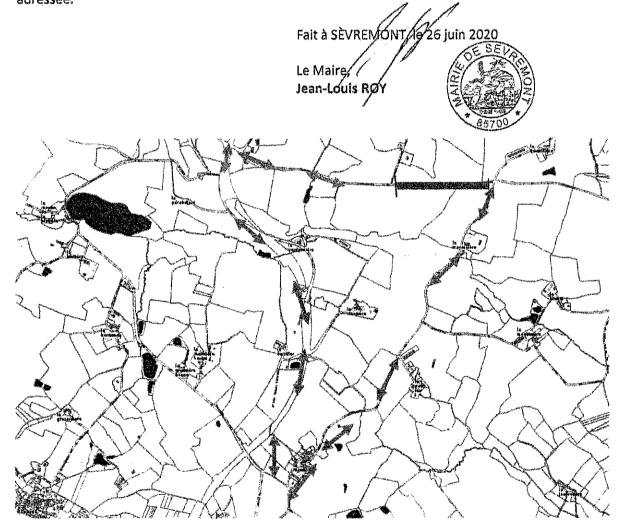
# ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## ARTICLE 7:

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



# Légende :

Emprise des travaux
Route fermée à la circulation
Déviation possible dans les deux sens

Arrêté n° 074 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

\_\_\_\_\_\_

-2-2-2-2-2-2-2-2-

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise HBTP le 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection en enrobé suite aux travaux de SUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Champ de la Ville, commune déléguée de La Flocellière ;

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue du Champ de la Ville – commune déléguée de La Flocellière, du 6 au 21 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

# **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, 1925 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis RO

Arrêté n° 075 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

------

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise HBTP le 24 juin 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection en enrobé suite aux travaux de SUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Maréchal de Lattre, commune déléguée de La Flocellière ;

#### ARRETE

## **ARTICLE 1:**

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue du Maréchal de Lattre – commune déléguée de La Flocellière, du 6 au 21 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

## ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

# ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

# **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 7**:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE ;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 25 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis/ROY

Arrêté n° 076 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

\_\_\_\_\_\_

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise HBTP le 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection en enrobé suite aux travaux de SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Tumulus, commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur ;

# **ARRETE**

# ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Tumulus – commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, du 6 au 21 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

# ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

# **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT le 25 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY

Arrêté n° 077 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

--------

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

## Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise HBTP le 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection en enrobé suite aux travaux de SUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Artisans, commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre ;

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Artisans – commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre, du 6 au 21 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

# **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, 125 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY

Arrêté n° 078 /2020

# **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-------------

\_\_\_\_\_\_\_

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

# Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise HBTP le 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection en enrobé suite aux travaux de SUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation à la Bessonnière (VC 105), commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure .

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné à La Bessonnière – commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 6 au 21 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 15 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

## **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

# **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT de 25 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis KOY

Arrêté n° 079 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise SUEZ le 19 juin 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement en eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Corniche, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure ;

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue de la Corniche – commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 6 au 10 juillet 2020 inclus, pour une durée de travaux de 1 jour.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT le **25 juin 202**0

Le Maire

Jean-Louis/ROY

Arrêté n° 080 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

the date of the last the last

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 rélative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA le 24 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation rue Sainte Anne (RD 26), commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure;

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue Sainte Anne (RD 26) — commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, du 13 juille dau 14 août 2020 inclus, pour une durée de travaux de 33 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

### **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ait à SEVREMONT, le 25 juin 202

Le Maire,

Jean-Louis (RO)



Arrêté n° 081 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 24 juin 2020 formulée par l'entreprise SOBECA située TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : travaux de branchement électrique avec terrassement.
- Adresse: rue Sainte Anne (RD 26), Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement électrique avec terrassement.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## <u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

### Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## <u>ARTICLE 4</u> - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **33 jours**.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 13 juillet 2020 pour une période de 33 jours, soit jusqu'au 14 août 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 25 juin 202

Le Maire, ///
Jean-Louis ROY

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### <u>ANNEXES</u>

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

## **PLAN DES TRAVAUX**

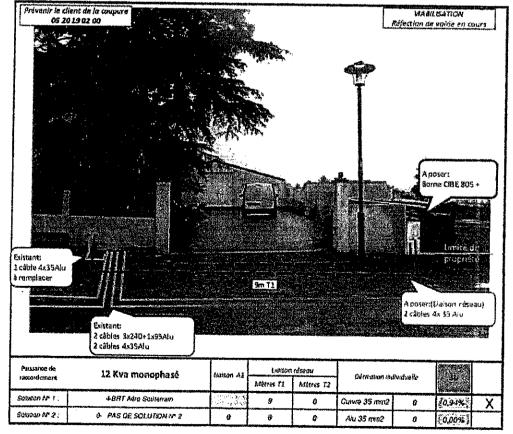


#### FICHE ETUDE

A transmettre à vos artisons

# SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	RAPI	N	N° d'affaire :	72078204
om et fonction de la pe	rsonne au rdv :	Gient	Date d'emménagen	ient :
	SO4 Branchement souterrain Typ	e1 sur grille existante		
		Type de vole (li	aison rèseau) :	
A marge du client	- Présence des bornes délimit - Matérialisation de l'emplace - Reprise du mur et de la pein	mant prácta do coffee	t existant aprėš trava	Photo ci-dessous)
	- Terrassement liaison publiqu - Pose d'un coffret au sol en li - Dans FC récupérer l'emplace - Depuis grille de repiquage re	mite de propriété + gr ment du coffret \$100	du client alimenter le	nouveau coffret



Devoletti se	PRODU <b>ELE L</b> OVINSINUA <b>S PAR LA RELITIOL</b> E	Service Control	
Pulssance			
contrat			

# Fiche technique de réfection des tranchées

			Sous chaussée ou accotement avec charges	Sous accotement sans charges et trottoirs	
	Couche de roulement		Rétablissement à l'identique	Rétablissement à l'identique	
Chaussée	Couche d'assise	4	GNT 0/20 pour 2 couches de 20 cm	GNT 0/20 par couche de 30 cm	
Ren	iblai	3	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	
Prote	ction	2	grillage avertisseur	grillage avertisseur	
Zone d	e pose	1	Sable ou gravillons	Sable ou gravillons	

Arrêté n° 082 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise JH Maçonnerie sise 16 rue des Tilleuis – Saint-Michel-Mont-Mercure - 85700 SÈVREMONT :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Installation d'un échafaudage,
- Adresse : lieu-dit Margon (VC 105), La Flocellière, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : installation d'un échafaudage.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## <u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

#### Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## <u>ARTICLE 4</u> - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 💆

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 20 juillet 2020 pour une période de 5 jours, soit jusqu'au 25 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

## ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT Je 25 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis R

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### **ANNEXES**

- Plan des travaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

# **PLAN DES TRAVAUX**



Légende :

lieu de pose de l'échafaudage

≅nvoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

ID: 085-200059079-20200625-ARRETE\_083\_20-AI

Arrêté n° 083-2020

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT DU CENTRE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président, en son absence, dans les matières suivantes :

- Convocation du Consell d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au Centre Communal d'Action Sociale.

#### ARTICLE 2:

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

### ARTICLE 3:

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Envoyé en préfecture le 06/08/2020 Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

## #L #1

ID : 085-200059079-2020626-ARRETE\_089\_20-AI

Fait à Sèvremont, le 25 juin 2020

Le Président, Jean-Louis ROY

SEVREMONT S

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Notification	le
Signature :	

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

*==c-*

ID: 085-200059079-20200625-ARRETE\_084\_20-AI

Arrêté nº 084-2020

## **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en son absence, délégation de signature au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 25 juin 2020 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du Centre Communal d'Action Sociale;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité de l'ordonnateur;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

## **ARTICLE 2:**

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

## **ARTICLE 3:**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020 Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

ID: 085-200059070-26200625-AFRETE\_084\_20-AI

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président ».

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Fait à Sèvremont, le 25 juin 2020

Le Président,

SEVERNO

Jean-Louis RÓY

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisle par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.felerecours.fr</u>.

Notification	le suppression de la company d
Signature:	

Arrêté n°085/2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT RESTRISTION DE CIRCULATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par STURNO POUZAUGES le 29 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la rue des Meuniers et l'impasse de la Vallée, pour la reprise des réseaux existants pour le lotissement « Le Verger » sur la commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Du 20/07/2020 au 20/09/2020, date prévisionnelle des travaux pour la reprise des réseaux existants sur la rue des Meuniers et l'impasse de la Vallée, commune déléguée de La Pommeraie-Sur-Sèvre, la circulation sera interdite sur ces voies.

Seuls les riverains, les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse très réduite.

## **ARTICLE 2:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par STURNO POUZAUGES - Rue Joseph Cugot – 85700 POUZAUGES.

### **ARTICLE 4:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

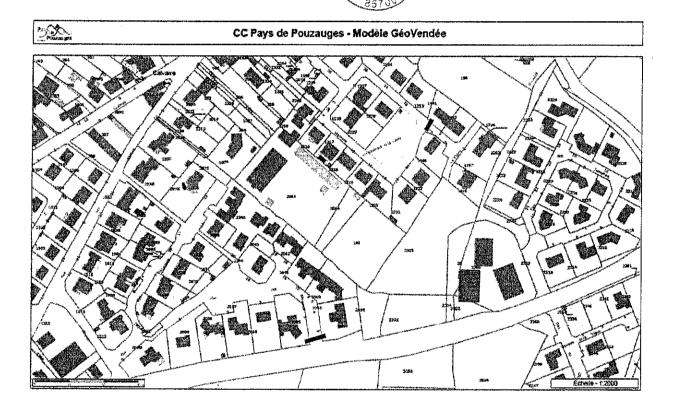
## **ARTICLE 6:**

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 30 Juin 2020

Le Maire SEV Jean-Louis ROY



Arrêté n° 086 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

C THE COLOR DE COLOR

----

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 30 juin 2020 formulée par l'entreprise SARL BENAITEAU situé ZA LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR – 85700 SEVREMONT :

- demande la permission de voirie pour la pose d'un échafaudage pour intervention en urgence d'un mur prêt à tomber.
- Adresse: 63 rue Amiral Alquier SEVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un échafaudage pour intervention en urgence d'un mur prêt à tomber. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## <u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

#### Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 07 juillet 2020 pour une période de 2 jours, soit jusqu'au 8 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

### <u>ARTICLE 5</u> - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

e 1er juillet 2020

Le Maire

Jean-Louis KOY

### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Arrêté n° 087 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

a (m) s (m) s (m) s (m) a (m)

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise CHARIER TP SUD le 14 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 3 juillet 2020;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et couche de forme, la Monnière, commune déléguée de SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1:

Du 01/07/2020 au 30/07/2020, date prévisionnelle des travaux de terrassement et couche de forme la Monnière, commune déléguée de SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant la même période, la circulation sera déviée par l'EPAUD (RD 755) et la Baritaude, commune déléguée de SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHARIER TP SUD sise Le Chézeau – Combrand – CS 60135 – 79140 CIRIERES.

#### **ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## **ARTICLE 7:**

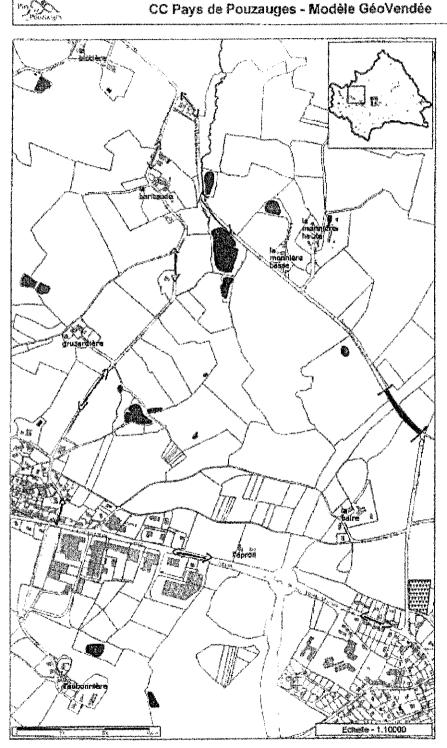
- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SEVREMONT 46 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis RØ





- empuse das bicomis
- noute france à fa cinadation
- deviation possible dans les deux sers .



Les informations contanues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Arrêté n°088/2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT RESTRISTION DE CIRCULATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par SAS PELLETIER TP le 1er juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un regard de visite sur le réseau d'eaux usées existant, 4 rue de l'Eglise, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

#### ARRETE

### ARTICLE 1:

Du 20 juillet 2020 au 25 juillet 2020, date prévisionnelle des travaux de réalisation d'un regard de visite sur le réseau d'eaux usées existant, 4 rue de l'Eglise, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Seuls les riverains, les transports scolaires, la gendarmerie, les services du SDIS, le service de ramassage des ordures sont autorisés à emprunter la portion concernée à vitesse très réduite.

#### **ARTICLE 2:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP – 51 rue de la Vendée – 79140 CIRIERES.

#### **ARTICLE 4:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremont.

## ARTICLE 6:

- Le Directeur Général des Services de Sèvremont,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à SÈVREMONT, le 02 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY

## **PLAN DES TRAVAUX**



## Légende :

Emprise des travaux

Route fermée à la circulation

Arrêté n° 089 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## COMMUNE DE SEVREMONT

ᆂᆖᆉᄩᆕᆇᄙᅩᆇᄣᆂᆿᄙᆸᅘᇎᇬᄙᆂᆃᅝᆖ<sub>ᄬ</sub>ᄦᄽ

# ARRETE DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 15 juin 2020 formulée par l'entreprise SAS PELLETIER TP – 51 rue de la Vendée – 79140 CIRIÈRES :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : réalisation d'un regard de visite sur le réseau d'eaux usées existant
- Adresse: 4 rue de l'Eglise, Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'un regard de visite sur le réseau d'eaux usées existant.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## <u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 20 juillet 2020 pour une période de 5 jours, soit jusqu'au 25 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

### <u>ARTICLE 5</u> - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT le 02 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis RØ

## **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Sèvremont

#### <u>ANNEXE</u>

- Plan des travaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

## **PLAN DES TRAVAUX**



# Légende :

--- Emprise des travaux

Route fermée à la circulation

Arrêté n° 090 /2020

### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise FRANCE MENUISERIE le 2 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'isolation des combles, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Lavandières, commune déléguée de La Pommeraie-Sur-Sèvre:

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Lavandières – commune déléguée de La Pommeraie-Sur-Sèvre du 15 juillet 2020, pour une durée de travaux de 1 jour.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

## ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- · affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 7:**

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, 6 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY





Arrêté n° 091/2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Sèvremont;

Vu la demande en date du 02 juillet 2020 par laquelle l'entreprise FRANCE MENUISERIE – 36 avenue de la Pentecôte – 44700 ORVAULT, demande la permission de stationnement d'un camion pour isolation des combles – 2 rue des lavandières, commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre – 85700 SÈVREMONT, Vu le code de la voirie routière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : permission de stationnement d'un camion pour isolation des combles – 2 rue des Lavandières, commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre – 85700 SÈVREMONT, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Cette dernière est autorisée le 15 juillet 2020 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>ARTICLE 5</u> - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, sì nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de <u>1 jour</u> sur la période.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à SÈVREMONT le 6 juillet 2020

Le Maire Jean-Louis RO



**DIFFUSIONS** 

Le bénéficiaire pour attribution La commune de Sèvremont pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Sèvremont.

## **PLAN DES TRAVAUX**



Arrêté n° 092/2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Sèvremont ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2020 par laquelle l'entreprise ORGERIT MACONNERIE, 31 rue du Grand Lay, 85110 SAINT PROUANT, demande l'autorisation d'installer un échafaudage, 18 rue des artisans, commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre, 85700 SÈVREMONT,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

### **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Pose d'un échafaudage, 18 rue des artisans, commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre, 85700 SÈVREMONT, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants (selon plan joint).

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Le stationnement de véhicules sera interdit pendant toute la durée du chantier.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée jour et nuit

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Cette dernière est autorisée du 06/07/2020 au 10/07/2020 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet. ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 jours** sur la période.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ait à SÈVREMONT, le 6 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY



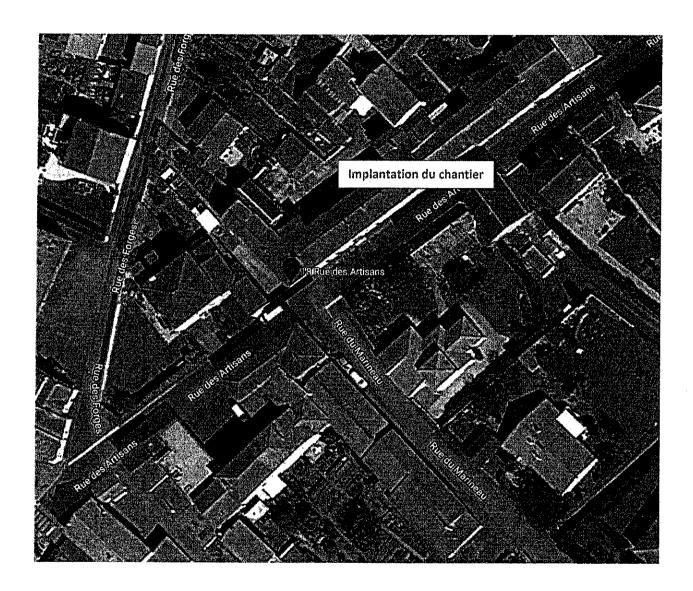
**DIFFUSIONS** 

Le bénéficiaire pour attribution La commune de Sèvremont pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Sèvremont

# PLAN DE SITUATION



Arrêté nº 93 / 2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-----

#### ARRETE DE VOIRIE

#### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### Le Maire de la commune de Sèvremont,

Vu la demande en date du 24 mars 2020 formulé par l'entreprise BOCASEVRE ENVIRONNEMENT, La Burlandière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur le domaine public d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs,

Adresse: chantier mobile sur voies communales, Commune de SÈVREMONT,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales.

Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès de exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier a niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1-ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au **9 juillet 2020**.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

## ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEVREMONT 109 juillet 2020

Le Maire, Jean-Louis RØ

Arrêté n° 94 / 2020

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

------

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

Vu Le Maire de SEVREMONT,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités Locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8ème partie - « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

Vu la demande formulée par l'entreprise BOCASEVRE ENVIRONNEMENT – La Burlandière, commune déléquée de Saint-Michel-Mont-Mercure :

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de SEVREMONT;

#### ARRETE

## Article 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné au lieu d'intervention de l'entreprise (chantier mobile), à partir du 9 juillet 2020 pour toute la durée du marché.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'inter distance n'excèdera pas la longueur du chantier.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

## Article 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

# Article 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours et fériés.

## Article 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

#### Article 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## Article 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE ;
- L'Entreprise chargée des travaux;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 9 juillet 2020

Le Maire,

Jean Louis ROY

Arrêté n° 095 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-=-=-=-=-=-

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par SARL BOCARENO – La Baillargère – 85700 POUZAUGES le 8 juillet 2020 ; Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Couturières, l'Epaud, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure – 85700 SEVREMONT.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Couturières, l'Epaud, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure — 85700 SEVREMONT du 20 juillet 2020 au 30 juillet 2020, pour une durée de travaux de 11 jour.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## **ARTICLE 5:**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE ;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

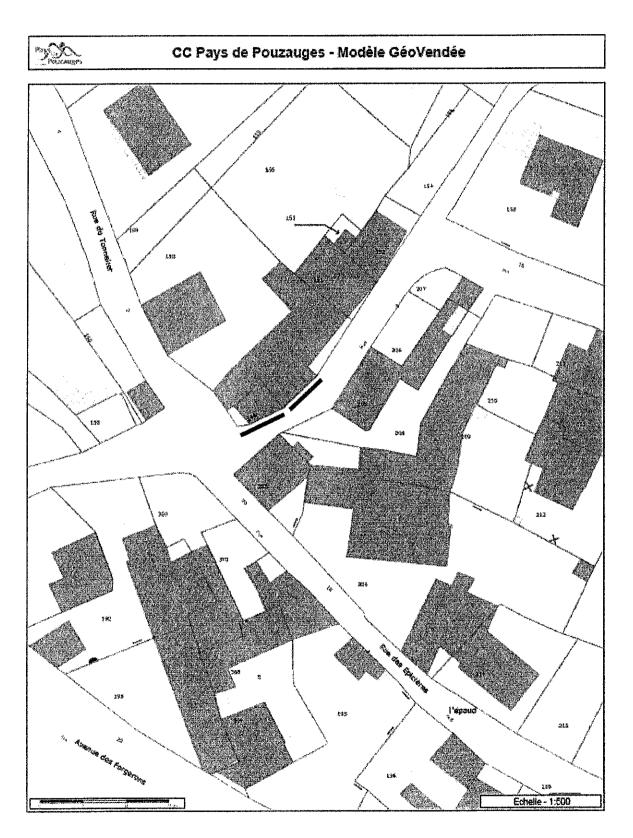
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ait à SÈVREMONT/le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY



Emprise des travaux (Echafaudage)

Envoyé en préfecture le 27/07/2020 Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affichá le

ID: 085-200059079-20200713-ARRETE\_096\_20-AR

Arrêté n° 096 /2020

## **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

·ᄣᆠᆇᇓᆠᄣᅩᆠᄣᅩᆠᄣᅩᆠᄣᅩᆠᄣᅩᆠᄦᆠ

# **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS

## Le Maire de SEVREMONT,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 - 7°;

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le <u>leudi 30 juillet 2020, a partir de 22h30</u>, la commune de SEVREMONT, représentée par Monsieur ROY Jean-Louis, Maire, se charge de faire pratiquer, sous sa responsabilité, par la SASU MARTIN Fabrice, l'élimination par tir par arme à feu des pigeons domestiques responsables de dégradations et nuisances importantes au sein de la commune de SEVREMONT.

#### Article 2:

Les personnes effectuant les tirs limiteront leur action aux seuls pigeons domestiques et au territoire communal de SEVREMONT. Cette régulation s'effectuera soit par capture à l'aide de pièges cages, soit par tir à la carabine. La capture ou le piégeage suivi d'euthanasie.

## Article 3:

Les animaux abattus seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu sera adressé au maire.

#### Article 4:

Le Maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...).

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Affiché le

ID: 085-200059079-20200713-ARRETE\_096\_20-AR

Arrêté n° 096 /2020

# Article 6:

Monsieur le Maire de Sèvremont est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, au Directeur Départemental des Territoires de la Vendée, à la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée et au Commandant de la Gendarmerie de Pouzauges.

Fait à SÈVREMONT, le 13 juillet 2020 Le Maire, Jean-Louis ROY

Arrêté n° 97 / 2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### COMMUNE DE SEVREMONT

·돌·돌·돌·드·프·프·플·플·플·플·

#### ARRETE DE VOIRIE

#### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont,

Vu la demande en date du 24 mars 2020 formulé par l'entreprise ARBORA – La Colonne – 49660 TORFOU demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur le domaine public d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs,

Adresse : chantier mobile sur voies communales, Commune de SÈVREMONT,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la décision n°048-2020 portant sur l'entretien des espaces verts en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## <u>ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.</u>

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès de exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier a niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1-ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 13 juillet 2020. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 13 juillet 2020

Le Maire,

Arrêté n° 98 / 2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-=-=-

-----

## ARRETE DE CIRCULATION

#### **PORTANT ALTERNAT**

Vu Le Maire de SEVREMONT,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ; Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités Locales :

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8ème partie - « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

Vu la demande formulée par l'entreprise ARBORA - La Colonne - 49660 TORFOU;

Vu la décision n°048-2020 portant sur l'entretien des espaces verts en date du 14 mai 2020;

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts (taille et élagage) et des trottoirs, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de SEVREMONT;

#### **ARRETE**

## Article 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné au lieu d'intervention de l'entreprise (chantier mobile), à partir du 13 juillet 2020 pour toute la durée du marché, soit un an renouvelable deux fois.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'inter distance n'excèdera pas la longueur du chantier.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

# Article 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### Article 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours et fériés.

## Article 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## Article 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## Article 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT Je 13 juillet 2020

Le Maire / Jean-Louis ROY

Arrêté n° 099 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-=-=-

.=.=.=.=.=.

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

#### Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise SUEZ le 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Croisettes, commune déléguée de La Flocellière – 85700 SEVREMONT;

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné chemin des Croisettes, commune déléguée de La Flocellière – 85700 SEVREMONT, entre le 20 et 24 juillet 2020, pour une durée de travaux de 1 jour.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

## **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE ;

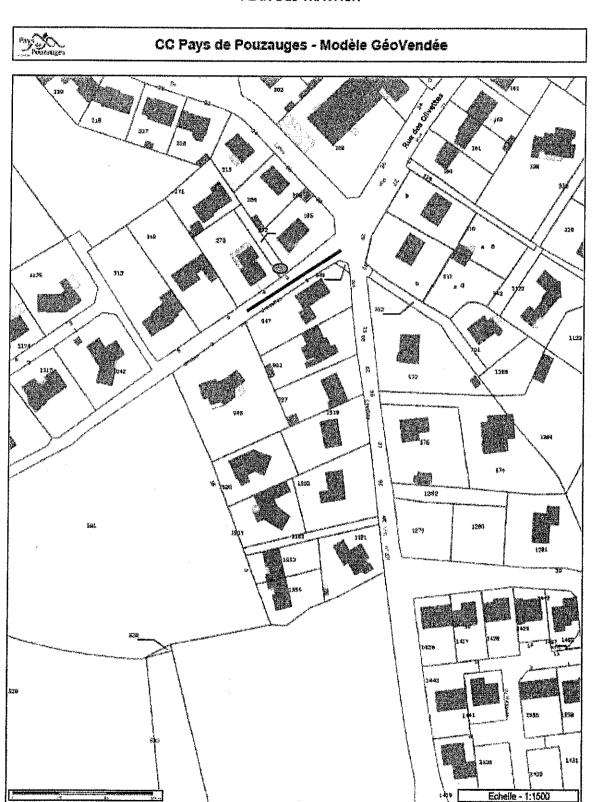
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY



Lieu du raccordementEmprise des travaux

Arrêté n° 100 /2020

#### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

Marine of the second of the colds of the cold of the c

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 6 juillet 2020 formulée par l'entreprise SUEZ située 11 rue des Forêtis – 85110 CHANTONNAY :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : raccordement au réseau d'eau potable,
- Adresse : chemin des Croisettes, commune déléguée de La Flocellière, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement au réseau d'eau potable.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### <u>ARTICLE 2</u> - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

## Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **l**our.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 20 juillet 2020 pour une période de 5 jours, soit jusqu'au 24 juillet 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

## ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

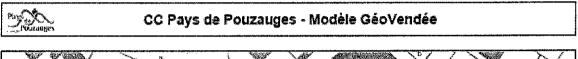
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEVREMONT, le 15 juillet 2020

Le Maire Jean-Louis ROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.





Lieu du raccordement
Emprise des travaux

Arrêté n° 101 /2020

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

15 THE REST OF THE REST OF THE PARTY AND THE PARTY.

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 6 juillet 2020 formulée par l'entreprise ORANGE UI OUEST CAPEO PDL — 85008 LA ROCHE-SUR-YON :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : branchement aux réseaux,
- Adresse : rue Sainte Anne, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

## **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement aux réseaux.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

# ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

# Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

# ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

# ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de la lour.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée le 23 juillet 2020 pour une durée d'un jour.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

## <u>ARTICLE 5</u> - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 16 juillet 2020

Le Maire

Jean-Louis ROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Arrêté n° 102 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

COMMUNE DE SEVREMONT

-=-=-=-=-=-=-

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 6 juillet 2020 formulée par UI Ouest CAPEO PDL situé 97 Brd de l'Industrie BP 329 85508 LA ROCHE SUR YON :

- demande l'autorisation de voirie pour l'installation d'un poteau en bois FT 8m,
- Adresse : La Benessière, commune déléguée de la Flocellière, Commune de SÈVREMONT.

VU le code de la voirie routière.

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : installation d'un poteau en bois FT 8m

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de la jour.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 30 septembre 2020 pour une période de 1 jour, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SEVEEMONT, le 31 juillet 2020

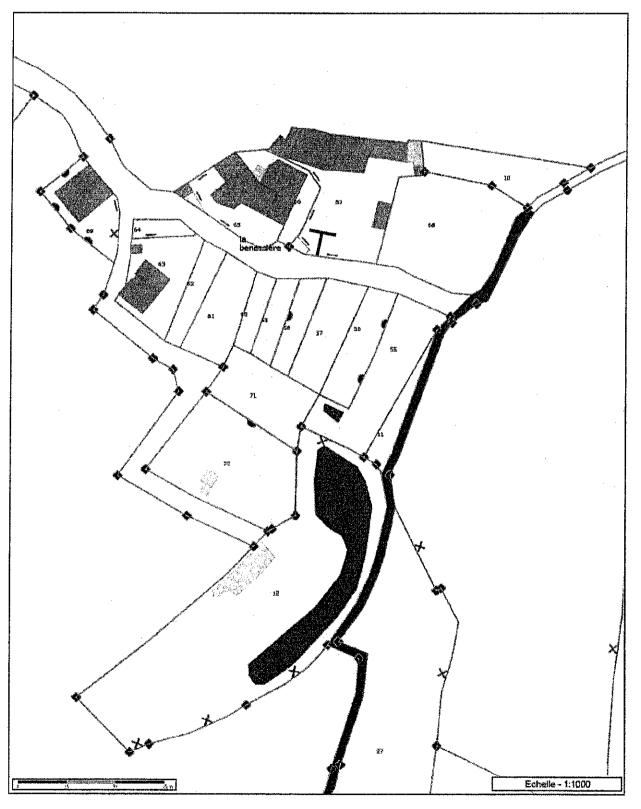
Jean-Louis-ROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.



# CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée



Arrêté n° 103 /2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

## Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la ioi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SUEZ le 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation La Bessonnière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure – 85700 SEVREMONT;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné à La Bessonnière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure – 85700 SEVREMONT, entre le 27 et 31 juillet 2020, pour une durée de travaux de 1 jour.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 2:**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### **ARTICLE 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

# **ARTICLE 4:**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

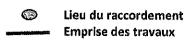
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY





Arrêté n° 104 /2020

# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## **COMMUNE DE SEVREMONT**

ᆂᄪᅩᇎᇎᇏᆠᇎᆠᇛᆠᄜᇎᇎᇎᇎ

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

# Le Maire de la commune de Sèvremont.

VU la demande en date du 6 juillet 2020 formulée par l'entreprise SUEZ située 11 rue des Forêtis – 85110 CHANTONNAY :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : raccordement au réseau d'eau potable,
- Adresse : La Bessonnière, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement au réseau d'eau potable.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

# ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

# ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1-8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 🏾 jour.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 27 juillet 2020 pour une période de 5 jours, soit jusqu'au **31 juillet 2020**.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

# <u>ARTICLE 5</u> - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT/le 15 juillet 2020

Le Maire;

Jean-Louis RO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gioriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.



Lieu du raccordement
 Emprise des travaux

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

**VU** la demande en date du 7 juillet 2020 formulée par BENETEAU Julien – 29 Calodyne Bungalows – Débarcadère road – Cap Malheureux – Mauritius :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : Démontage et remontage d'un mur en pierre avant qu'il ne s'écroule sur la voirie
- Adresse : rue des Forges, commune déléguée de la Pommeraie-Sur-Sèvre, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU l'état des lieux,

### ARRETE

## **ARTICLE 1** - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Démontage et remontage d'un mur en pierre avant qu'il ne s'écroule sur la voirie A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

## Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 iour.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 1° août 2020 pour une période de 30 jours, soit jusqu'au 31 août 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

## ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVÉEMÓNT, le 15 juillet 2020

Jean/Louis ROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.



Arrêté nº 106/2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### **COMMUNE DE SEVREMONT**

-----

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT ALTERNAT

## Le Maire de la commune de Sèvremont ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – «signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411-8;

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA le 30 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation à l'adresse suivante : Malatrait, commune déléguée de la Flocellière – Sèvremont ;

## ARRETE

## ARTICLE 1:

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique à Malatrait, commune déléguée de la Flocellière — Sèvremont, du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, pour une durée de travaux de 33 jours.

Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux de signalisation B15-C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 300 m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2:

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

## ARTICLE 5:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services communaux.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 7:

- Le Maire de la Commune de SEVREMONT;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE;
- L'Entreprise chargée des travaux ;
- Le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la VENDEE;

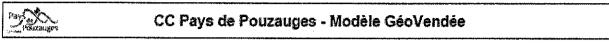
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

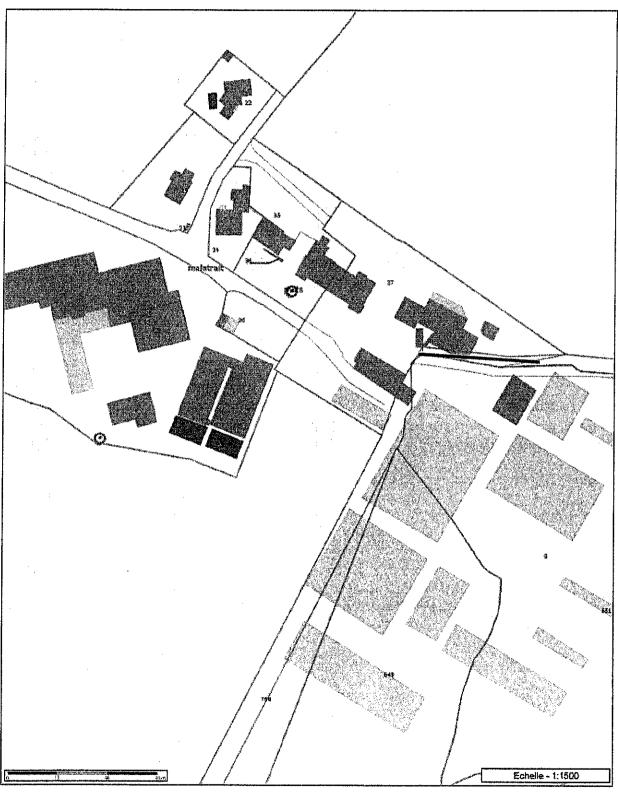
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à SÈVREMONT le 31 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis ROY





Arrêté n° 107/2020

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

#### COMMUNE DE SEVREMONT

-2-1-2-1-2-1-2-2-2-

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune de Sèvremont,

VU la demande en date du 30 juillet 2020 formulée par l'entreprise SOBECA située TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex :

- demande l'autorisation de voirie pour la réalisation de travaux sur la domaine public : travaux de branchement électrique avec terrassement.
- Adresse: Malatrait, commune déléguée de la Flocellière, Commune de SÈVREMONT,

VU le code de la voirie routière,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectorale du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement électrique avec terrassement.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

## Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## <u>ARTICLE 4</u> - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 33 jours.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier prévisionnelle est fixée au 31 août 2020 pour une période de 33 jours, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

# ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée de vie de l'ouvrage.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à SÈVREMONT, le 31 juillet 2020

Jean-Louis ROY

#### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution.
- La Commune de Sèvremont

#### **ANNEXES**

- Plan des travaux
- Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

